



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 43774

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir des services locaux des douanes. L'article 13 de la loi de finances rectificatives pour 1999 qui modifie la réglementation française des contributions indirectes a étendu à l'ensemble des opérateurs de la filière vitivinicole le statut d'entrepôt agréé, lequel les autorise à produire, détenir et expédier les produits en cause en suspension de droit d'accises. Sous couvert d'une simplification, au demeurant souhaitable, les viticulteurs risquent de se voir soumis à des contrôles renforcés et à des nouvelles obligations sur le plan fiscal. Les représentants de la profession ont fait connaître au ministre de l'économie leurs réticences et ont regretté la précipitation avec laquelle la réforme est mise en place. Surtout, dans le même temps, l'administration des douanes applique brutalement une réforme de ses services dont les conséquences pour les régions viticoles n'ont, semble-t-il, pas été mesurées et qui pourrait contribuer au dépérissement de certaines zones rurales. La réforme des contributions indirectes conduit, en fait, à un regroupement des recettes locales et à la suppression des correspondants locaux qui s'acquittaient dans les villages de formalités qui vont être transférées désormais à la charge des viticulteurs. Ces correspondants jouent également un rôle de conseil. Payés à l'acte, ils tiennent bien souvent l'unique commerce du village dont la rentabilité peut être atteinte grâce au revenu complémentaire que leur procure cette activité. Déjà, certains ont choisi de fermer. Il lui demande donc de bien vouloir engager le plus rapidement possible une concertation avec tous les acteurs concernés et, en particulier, les correspondants locaux, afin de maintenir un service public des douanes en milieu rural.

Texte de la réponse

Les formalités applicables au secteur des contributions indirectes ont fait l'objet de mesures de simplification, dans le cadre d'une réforme à laquelle la douane travaille depuis plusieurs années avec tous les professionnels et les élus. La démarche retenue est fondée sur les principes de concertation et d'expérimentation préalables à toute décision. Ainsi, dans les régions vitivinicoles, ces mesures ont été mises en oeuvre après avoir pris en compte l'avis des milieux professionnels sur la définition de règles au plus près des besoins des utilisateurs et sur la mise en place à titre expérimental d'une organisation la mieux adaptée à leurs attentes. L'objectif est de simplifier et de moderniser ce secteur professionnel, sans remettre en cause le service de proximité mais au contraire en l'améliorant progressivement. C'est ainsi que les viticulteurs pourront soit continuer à travailler avec les recettes locales et les correspondants locaux, comme ils avaient l'habitude de le faire auparavant, soit accomplir désormais leurs formalités chez eux, sans se déplacer. Quant aux correspondants locaux, dont l'activité deviendrait pour certains résiduelle en matière de contributions indirectes, un plan d'accompagnement a été mis en place après une large concertation avec leurs représentants. Ceux d'entre eux qui le souhaitent pourront cesser leur activité et recevront une aide pécuniaire comprise entre 20 000 francs (3 048,98 euros) et 100 000 francs (15 244,90 euros). Il est rappelé que 90 % des correspondants locaux sont en même temps débiteurs de tabac et qu'ils ont bénéficié, à ce titre, des mesures que le Gouvernement a prises l'an dernier en leur faveur. L'objectif de faciliter l'accomplissement des formalités par les usagers est donc poursuivi en prenant en considération les attentes de tous les acteurs de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43774

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 février 2001

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1920

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 956